

RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE

5 allée du Tremblat 58200 COSNE-COURS sur LOIRE

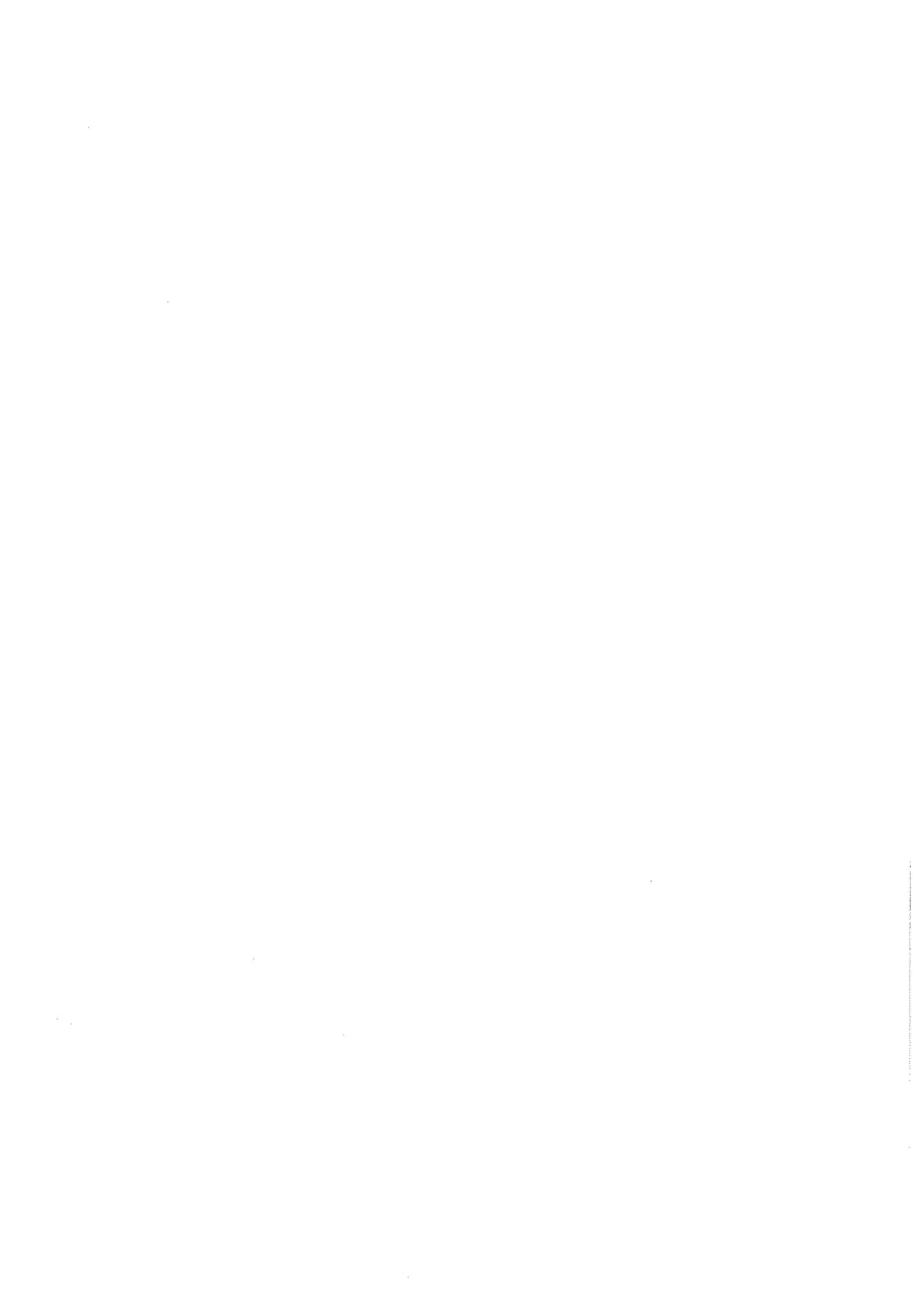
(photo RVDL)



Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle installation de transit, tri, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux

Demande d'agrément pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU)

E18000116/21 du 17 octobre 2018



E18000116/21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ICPE
RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle installation de transit, tri, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux déposée par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL) sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire (58)

PROCES VERBAL DES OPERATIONS D'ENQUETE
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

commissaire-enquêteur: Jean-Pierre BILLARD
Arringette – 58120 CHAUMARD
0386847233- billardjpierre@aol.com

PREMIERE PARTIE

SOMMAIRE

PREAMBULE

I OBJET DE L'ENQUETE

II GENERALITES

1. OBJET ET ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

III COMPOSITION DU DOSSIER

1. ADMINISTRATIF
2. TECHNIQUE
 - 2.1 LE CORPS DU DOSSIER
 - 2.2 LES ANNEXES

IV PRESENTATION DU PROJET

1. LA NOTE DE PRESENTATION
2. L'ETUDE D'IMPACT
3. L'ETUDE DE DANGER
4. LES AUTRES DOCUMENTS

V LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DE L'ETAT

1. AVIS DU SDIS
2. AVIS DE LA DDT DE LA NIEVRE
3. AVIS DE L'INAO
4. AVIS DE LA MRAE
5. AVIS DE LA DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VI ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. DOSSIER D'ENQUETE
 - 1.1 ADMINISTRATIF
 - 1.2 PUBLICITE
 - 1.3 DOSSIER TECHNIQUE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
 - 1.4 REGISTRE D'ENQUETE
 - 1.5 OBJECTIFS DE L'ENQUETE
 - 1.6 VISITE DES LIEUX
2. CONSULTATION DU PUBLIC
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC
 - 3.1 COURRIERS
 - 3.2 DEPOSITIONS
 - 3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS
5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

LISTE DES ANNEXES

1. ADMINISTRATIF
2. OBSERVATIONS
3. DOSSIER D'ENQUETE



PREAMBULE

La demande, sollicitée par monsieur Mathieu GAUTHIER, responsable d'exploitation de la société RVDL constitue une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement comme étant : « (...) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier. L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet du département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents Codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE.
- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine.

Par décision E18000116/21 du 17 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon m'a désigné comme commissaire-enquêteur (CE) pour diligenter l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle installation de transit, tri, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux déposée par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL) sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire (58).

Par Arrêté n° 58-2018-11-12-002 du 12 novembre 2018, Madame la Préfète de la Nièvre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique précitée.

I - OBJET DE L'ENQUETE.

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle installation de transit, tri, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux déposée par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL), 5 Allée du Tremblat, sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire (58).

Cette demande d'autorisation environnementale comporte également une demande d'agrément pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Cet agrément, délivré par arrêté préfectoral, ne se substitue pas aux autorisations administratives dont les entreprises doivent être pourvues dans le cadre des réglementations existantes.

RVDL disposera d'activités annexes à son centre : location de bennes chez les clients et transport de déchets dangereux (type batteries, traverses bois traité) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux, carcasses VHU) par ses propres camions.

Le site d'étude est localisé au 5 Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire (58 200), à environ 3 km au Sud du centre-ville de la commune. Il est implanté au sein d'une zone d'activités qui se trouve en moitié Sud de la commune, dans le département de la Nièvre (58). L'emprise du site RVDL est formée par les parcelles n° 647 ; 648 ; 725 ; 749 ; 750 et sur environ 200 m² Nord-Ouest de la parcelle n° 665, soit une surface d'exploitation d'environ 10 000m².

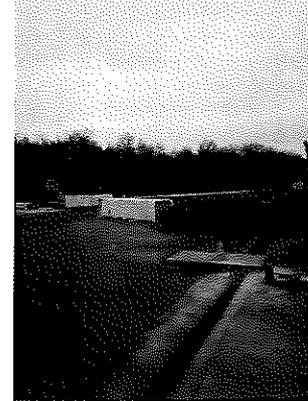
A l'issue de cette procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.



Entrée sécurisée de l'entreprise



zone de réception métaux non dangereux



zone de stockage des bennes

II. GENERALITES

1. OBJET ET RÔLE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public:

- Les dispositions de l'installation de transit de déchets dangereux (batteries usagées), de traitement de déchets de métaux non dangereux (installation de compactage et cisailage) et de démontage et dépollution de véhicules hors d'usage,
- Les incidences sur l'environnement, les risques potentiels (dangers),
- Les mesures d'évitement, de réduction, compensatoires envisagées, présentées par la société RVDL commune de Cosne-Cours –Sur-Loire, dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'enquête publique permet d'informer le public sur le projet, de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information.

Après instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter par les services administratifs et après enquête publique, l'ensemble des informations recueillies fera l'objet d'un rapport de synthèse préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui sera présenté au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST). Suite à l'examen par cette instance, le préfet prendra sa décision, par voie d'arrêté préfectoral fixant les dispositions techniques auxquelles l'installation doit satisfaire. L'exploitant sera consulté au préalable sur le contenu de ces dispositions techniques.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le dossier de demande d'autorisation a été établi en application des dispositions des textes qui régissent cette procédure notamment :

Le code de l'environnement:

- Articles L. 123-1 à L. 123-16 relatifs aux enquêtes publiques,
- Livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Livre V, titre IV relatif à l'élimination de et à la récupération des matériaux,
- Livre II, titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques.

Les installations et les activités exercées sur le site et relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont les suivantes :

Régime de l'Autorisation :

- Rubrique 2718 -1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de



déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 45 tonnes

■ Rubrique 2791 -1 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 50 t/j

Régime de l'Enregistrement :

■ Rubrique 2712 -1b : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 700 m²

■ Rubrique 2713 -1 : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 1400 m²

Régime de la Déclaration :

■ Rubrique 2714 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 650 m²

Régime Non Classé :

■ Rubrique 2710 -1 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets dangereux.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 0.95 tonne

■ Rubrique 2710 -2 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 50 m³

■ Rubrique 2711 : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 70 m³

■ Rubrique 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 9.083 tonnes

■ Rubrique 4718 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 0,1 tonne

■ Rubrique 4725 : Oxygène.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 0,015 tonne

■ Rubrique 4734-2 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Volume d'activité prévisible RVDL : environ 1,1 tonne

Le site RVDL n'est pas concerné par un classement Seveso « seuil haut » ou « seuil bas ».

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE a pour objet la régularisation administrative de la société RVDL en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. En parallèle, ce dossier constitue également une demande faite par Monsieur Mathieu GAUTHIER, responsable d'exploitation de RVDL, pour l'obtention d'un agrément Centre VHU.

III - COMPOSITION DU DOSSIER

Selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend les pièces et avis exigés par chacune des législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier mis à la disposition du public à l'ouverture de l'enquête le lundi 10 décembre 2018 à 9h00 comprend, les pièces suivantes :

1- administratif :

- L'arrêté 58-2018-11-12-002 du 12 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'enquête publique par Madame la Préfète de la Nièvre ;
- La décision E18000116/21 du 17 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées :
 - L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 16 octobre 2017 ;
 - La Direction Départementale des Territoires (DDT) du 09 novembre 2017 ;
- L'avis de l'autorité environnementale DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 23 mars 2018 : absence d'avis ;
- L'avis de Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté du 30 octobre 2017 ;
- La délibération de la commune de BANNAY (18) du 11 décembre 2018 : avis favorable à l'unanimité ;
- l'avis de la communauté de communes de Loire Vignobles et Nohain.

Remarque : pour des raisons de calendrier, la CCLVN ne pourra pas délibérer dans le délai imparti par l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018. La CCLVN m'a transmis son avis sur le projet par courriel le vendredi 11 janvier à 17h50, elle m'informe que cet avis sera confirmé par une délibération ultérieure. A ce jour, 05/02/19 cette pièce ne m'est pas encore parvenue

La CCLVN demande que soient pris en compte les éléments suivants :

- que soient analysés et intégrés au dossier l'impact environnemental éventuel du projet sur les habitations situées allée des Entrepreneurs à 100 mètres de RVDL
- l'avis de l'INOQ quant à l'AOP Chavignol qui concerne la ferme de Port Aubry située à 500 mètres de RVDL
- que le dossier soit complété par les éléments techniques requis par la DDT dans son courrier du 09 novembre 2017.

Cet avis émis préalablement à la délibération de la communauté de communes a été joint au dossier par mes soins le 12 janvier à 09h00.

- La délibération de la commune de Cosne-Cours Sur-Loire du 24 janvier 2019 : reçue le 04 février 2019 - avis favorable.

2- Technique :

Les articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement indiquent le contenu du dossier d'enquête publique.

Il doit comporter en sus de l'avis de l'autorité environnementale :

- L'identification complète du demandeur,
- L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- La nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être classée,
- les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- une carte au 1/25.000 ou à défaut, au 1/50.000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation,
- un plan au 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau, un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration, une étude d'impact et son résumé non technique dont le contenu est défini de manière détaillée dans l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, lui-même complété par les éléments suivants prescrits dans l'article R.512-8,
- une étude de dangers de l'installation, telle que définie à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement et son résumé non technique, lequel doit expliciter la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation,
- pour les installations de stockage de déchets, un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.

La présente demande d'autorisation concerne un centre de transit/tri/traitement/valorisation de

déchets métalliques (ferreux et non ferreux) et batteries sur une plateforme existante d'environ 10.000 m² au sein de la Zone d'Activités du Tremblat, sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (58).

Compte tenu de la présence de bâtiments existants le projet ne nécessitera pas de demande de permis de construire.

Le dossier est composé de trois classeurs reliés, le premier d'entre eux représente le corps du dossier, les deux suivants comportent respectivement les annexes numérotées de 1 à 21 et de 22 à 42.

2.1 le corps du dossier

PRESENTATION DU DOSSIER - 44 pages :

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Identification du demandeur

1.2. Situation géographique

1.2.1. Localisation du site

1.2.2. Les abords du site

1.3. Identification de l'établissement classé

1.3.1. Historique du terrain, du site et des activités réalisées

1.3.2. Nature de l'établissement classé RVDL

1.3.3. Aménagement du terrain répondant à la réglementation des installations classées

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1. Flux et activités prévus sur le site

2.2. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible

2.3. Installations et équipements liés aux rubriques ICPE exploitées par la société RVDL

2.3.1. Installation de collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par les particuliers, artisans ou autres professionnels (rubrique 2710 -1 et 2710 -2)

2.3.2. Installation de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711)

2.3.3. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (rubrique 2712)

2.3.4. Installation de transit, regroupement et tri de métaux non dangereux (rubrique 2713 -1).

2.3.5. Installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux, non inertes (rubrique 2714)

2.3.6. Installation de transit, regroupement et tri de déchets dangereux (rubrique 2718-1)

2.3.7. Installation de traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791 -1)

2.3.8. Stockage de liquides inflammables (rubrique 4331)

2.3.9. Substances dangereuses pour l'environnement aquatique (cat 1) (rubrique 4510)

2.3.10. Stockage de gaz inflammables liquéfiés (rubrique 4718)

2.3.11. Stockage d'oxygène (rubrique 4725)

2.3.12. Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants (rubriques 4734)

2.4. Capacité technique

2.4.1. Fonctionnement du site et identification des activités

- 2.4.2. Description du site et de ses bâtiments
- 2.4.3. Moyens humains
- 2.5. Capacité financière de l'entreprise
- 3. DIRECTIVE IED - ELEMENTS DE MTD
 - 3.1. Choix de la rubrique principale
 - 3.2. Mesures prises pour l'application des MTD
- 4. GARANTIE FINANCIERE
- 5. JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN PAR RVDL
- 6. ACTIONS ET AMENAGEMENTS FUTURS
- 7. RESUME NON TECHNIQUE
- 8. GUIDE DE REPONSES DE LA SOCIETE RVDL A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS FORMULES LE 29 mars 2018

ETUDE D'IMPACT- 104 pages

INTRODUCTION

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1. Milieu physique.

1.1.1. Topographie.

1.1.2. Géologie

1.1.3. Hydrologie .

1.1.4. Hydrogéologie .

1.1.5. Climat .

1.1.6. Loi sur l'eau

1.1.7. Identification et caractérisation des pollutions historiques du site

1.2. Milieu naturel

1.2.1. Arrêté de Protection de Biotope

1.2.2. Parc national

1.2.3. Parc naturel régional

1.2.4. Réserve naturelle

1.2.5. Zones Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux »

1.2.6. ZNIEFF I et ZNIEFF II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

1.2.7. Zone humide

1.2.8. Autres espaces naturels et protégés

1.2.9. Risques naturels

1.2.10. Unités paysagères autour du site

1.2.11. Inventaire des espèces patrimoniales et habitats à proximité immédiates du site

1.3. Milieu humain ..

1.3.1. Département de la Nièvre (58)

1.3.2. Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

1.3.3. Occupation des sols et servitudes 1.3.4. Patrimoine culturel et archéologique

1.3.5. Risques industriels

1.3.6. Environnement agricole

1.3.7. Infrastructures de transport

1.3.8. Atmosphère et qualité de l'air

1.3.9. Le bruit

1.3.10. Plans de gestion des déchets



2. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT.

2.1. Impacts paysagers

2.1.1. Composantes paysagères et environnement proche

2.1.2. Servitudes liées au périmètre de protection d'un monument .

2.1.3. Impact lumineux

2.1.4. Conclusion sur l'impact paysager 2.2. Impacts sur le trafic routier (Etude des modes de transports alternatifs)

2.3. Impacts sur l'eau

2.3.1. Alimentation en eau.

2.3.2. Usages de l'eau sur le site

2.3.3. Consommation en eau

2.3.4. Rejets d'eaux

2.3.5. Compatibilité avec les plans de gestion

2.3.6. Conclusion sur l'impact sur l'eau

2.4. Impacts sur l'air

2.4.1. Caractéristiques des sources d'émissions atmosphériques

2.4.2. Rejets atmosphériques

2.4.3. Conclusion sur l'impact sur l'air

2.5. Impacts sur le sol et les eaux souterraines.

2.5.1. Historique du site

2.5.2. Sources potentielles de pollution du sol et des eaux souterraines

2.5.3. Moyens existants pour limiter l'impact sur le sol et les eaux souterraines

2.5.4. Conclusion sur l'impact sur le sol et les eaux souterraines

2.6. Impacts sur les déchets.

2.6.1. Caractérisation des déchets

2.6.2. Gestion des déchets sur le site

2.6.3. Mesures de réduction des déchets à la source

2.6.4. Conclusion sur l'impact sur les déchets

2.7. Impacts sonores

2.7.1. Prescriptions réglementaires

2.7.2. Sources de bruit sur le site et zones à émergence réglementée .

2.7.3. Campagne de mesure de bruit sur le site

2.8. Impacts sur la faune et la flore

2.8.1. ZNIEFF.

2.8.2. Natura 2000

2.9. Impacts vis-à-vis des populations

2.10. Impacts sur l'énergie

2.11. Impacts liés aux odeurs

2.12. Impacts liés aux vibrations mécaniques

2.13. Effets sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

2.13.1. Hygiène et salubrité

2.13.2. Sécurité publique

2.14. Ressource en eaux d'extinction en cas d'incendie

2.14.1. Dimensionnement des besoins en eau (D9)

2.14.2. Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (D9A)

3. ANALYSE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE – EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE

3.1. Introduction

3.2. Etapes 1 et 2 : Evaluation des émissions de l'installation

3.3. Etape 3 : Evaluation de l'état des milieux et évaluation du risque sanitaire

3.4. Conclusion

3.5. Effet cumulé avec d'autres projets ..

4. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU PARMIS LES SOLUTIONS ENVISAGEES D'UN POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

5. MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

5.1. Rappel du contexte réglementaire.

5.2. Rejets aqueux

5.3. Rejets atmosphériques

5.4. Synthèse des mesures de maîtrise prévues face aux effets négatifs notables

6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

7. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION CLASSEE SUR L'ENVIRONNEMENT

ETUDE DE DANGER – 121 pages

INTRODUCTION

1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE ET DE L'INSTALLATION

1.1. Identification du demandeur

1.2. Situation géographique

1.2.1. Localisation du site .

1.2.2. Les abords du site

1.3. Identification de l'établissement classé

1.3.1. Nature de l'établissement classé

1.3.2. Aménagement du terrain répondant à la réglementation des installations classées

1.4. Activités et installations prévues sur le site

1.4.1. Fonctionnement du site et identification des activités

1.4.2. Flux et activités prévus sur le site

1.5. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible

2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Milieu physique

2.1.1. Topographie

2.1.2. Géologie

2.1.3. Hydrologie

2.1.4. Hydrogéologie

2.1.5. Climat

2.2. Milieu naturel

2.2.1. Zones Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux »

2.2.2. ZNIEFF I et ZNIEFF II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

2.2.3. Continuité et corridors écologiques.

2.2.4. Risques naturels

2.3. Milieu humain

2.3.1. Département de la Nièvre (58) .

- 2.3.2. Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
- 2.3.3. Servitudes d'utilités publiques de la commune
- 2.3.4. Patrimoine culturel et archéologique
- 2.3.5. Risques industriels
- 2.3.6. Environnement agricole
- 2.3.7. Infrastructures
- 2.3.8. Atmosphère et qualité de l'air
- 2.3.9. Le bruit

3. DANGERS PRESENTES POUR L'INSTALLATION

- 3.1. Statistiques et accidentologie
- 3.2. Potentiels de dangers d'origine externe
 - 3.2.1. Liés aux conditions naturelles
 - 3.2.2. Liés à la malveillance / intrusion de personne
 - 3.2.3. Liés aux activités industrielles environnantes
 - 3.2.4. Liés aux voies de transport
- 3.3. Potentiels de dangers d'origine interne
 - 3.3.1. Incendie
 - 3.3.2. Caractéristiques inflammables et combustibles sur le site
 - 3.3.3. Explosion

4. ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA LIBERATION DES POTENTIELS DE DANGERS - EVALUATION DES FLUX THERMIQUES

- 4.1. Objectifs
- 4.2. Méthodologie appliquée
 - 4.2.1. Références
 - 4.2.2. Modèles utilisés
 - 4.2.3. Calculs
- 4.3. Scénario d'incendie du stockage de GNR
- 4.4. Scénario d'incendie des zones de stockage DIND, papiers/cartons et bois
- 4.5. Scénarii d'incendies des bennes de stockage de pneumatiques et batteries
- 4.6. Scénarii d'incendies du stockage de VHU en attente de dépollution et de l'atelier de dépollution des VHU

5. ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA LIBERATION DES POTENTIELS DE DANGERS - EVALUATION DES FLUX THERMIQUES ET EFFET DE SURPRESSION SUITE A UNE EXPLOSION

- 5.1. Objectifs .
- 5.2. Méthodologie appliquée
- 5.3. Scénario d'Explosion d'une bouteille de Propane ou butane dans la presse-cisaille
 - 5.3.1. Données d'entrée .
 - 5.3.2. Résultats

6. ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA LIBERATION DES POTENTIELS DE DANGERS - EVALUATION DES FLUX TOXIQUES

- 6.1. Evaluation des flux toxiques
 - 6.1.1. Incendie de DIND en mélange
 - 6.1.2. Incendie de bois, papiers/cartons
 - 6.1.3. Incendie de pneumatiques
 - 6.1.4. Incendie de batteries

6.1.5. Incendie des VHU en attente de dépollution et atelier de dépollution

6.1.6. Conclusion

6.2. Modélisation de la dispersion des fumées toxiques

6.2.1. Méthodologie appliquée

6.2.2. Résultats

6.2.3. Conclusions sur les flux toxiques

7. ANALYSE DES DANGERS PRESENTES PAR L'INSTALLATION EN CAS D'ACCIDENT

7.1. Méthode

7.2. Tableau d'évaluation et de hiérarchisation des risques

7.3. Synthèse de l'acceptabilité des accidents potentiels en fonction des risques

7.4. Interprétation des conséquences possibles dans l'environnement

8. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION RETENUES

8.1. Réduction des risques : mesures de prévention

8.1.1. Mesures prises pour diminuer le risque d'apparition et de propagation d'un incendie .

8.1.2. Mesures prises pour lutter contre l'intrusion et la malveillance

8.1.3. Mesures prises pour diminuer le risque de déversement de produits polluants et le risque de pollution des sols

8.1.4. Surveillance et maintenance des équipements

8.1.5. Formation et consignes d'exploitation

8.2. Réduction des risques : mesures de protection

8.2.1. Moyens privés : internes à la société RVDL

8.2.2. Moyens publics : secours extérieurs

NOTICE D'HYGIENE ET SECURITE – 11 pages

1. OBJET DE LA NOTICE HYGIENE ET SECURITE

2. LES PRINCIPES GENERAUX

2.1. Le personnel

2.2. La médecine du travail

2.3. La formation du personnel

3. L'HYGIENE ET LA SECURITE DU PERSONNEL

3.1. Les installations sanitaires et les locaux sociaux

3.2. Le nettoyage

3.3. Les ambiances de travail

3.3.1. Eclairage

3.3.2. Bruit

3.3.3. Aération et chauffage

3.4. La sécurité

3.4.1. Respect des consignes de sécurité

3.4.2. Respect des zones de circulation

3.4.3. Lutte contre l'intrusion

3.4.4. Moyens d'intervention

3.4.5. Les Equipements de Protection Individuelle (EPI)

4. LA CONFORMITE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE TRAVAIL

4.1. Les appareils de manutention et de levage

4.1.1. Risques liés aux appareils de manutention et de levage

4.1.2. Moyens de prévention mis en œuvre



- 4.2. Les équipements électriques
 - 4.2.1. Analyse des risques liés aux installations électriques
 - 4.2.2. Moyens de prévention mis en œuvre
- 4.3. Le matériel incendie
 - 4.3.1. Contrôle du matériel

RESUME NON TECHNIQUE – 32 pages

1. PRESENTATION GENERALE

- 1.1. Identification du demandeur
- 1.2. Situation géographique

2. OBJET DE LA DEMANDE

- 2.1. Description du site et de ses bâtiments
- 2.2. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible

3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

- 3.1. Etat initial et environnement du site
 - 3.1.1. Géologie, hydrologie et hydrogéologie
 - 3.1.2. Faune et flore
 - 3.1.3. Climat
 - 3.1.4. Occupation des sols et servitudes
 - 3.1.5. Ressources culturelles
 - 3.1.6. Infrastructures de transport
 - 3.1.7. Risques industriels
- 3.2. Analyse des effets du site sur son environnement
 - 3.2.1. Domaine paysager
 - 3.2.2. Trafic routier
 - 3.2.3. Eau
 - 3.2.4. Air
 - 3.2.5. Sols et sous-sols
 - 3.2.6. Déchets
 - 3.2.7. Bruit
 - 3.2.8. Faune et flore
 - 3.2.9. Energie
 - 3.2.10. Odeurs
 - 3.2.11. Vibrations mécaniques

4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

- 4.1. Dangers présentés pour l'installation
 - 4.1.1. Potentiels de dangers externes
 - 4.1.2. Potentiels de dangers internes
- 4.2. Evaluation des flux thermiques
 - 4.2.1. Objectifs et méthodes de calcul
 - 4.2.2. Résultats des modélisations
- 4.3. Evaluation des flux toxiques
 - 4.3.1. Résultats et conclusions quant à la dispersion des flux toxiques
- 4.4. Mesures de réduction des risques
 - 4.4.1. Mesures de prévention

4.4.2. Mesures de protection

2.2 les annexes

- Annexe 1 Plan de localisation du site au 1/250008
- Annexe 2 Plan de localisation sur extrait de plan cadastral du site au 1/10008
- Annexe 3 Plan des abords au 1/25008
- Annexe 4 Plan d'ensemble du site au 1/3508
- Annexe 5 Descriptif des différents déchets métalliques
- Annexe 6 Documentation technique de la presse-cisaille
- Annexe 7 Fiches de Données de Sécurité
- Annexe 8 Attestation d'aptitude Bon de commande pour attestation de capacité (organisme SGS)
- Annexe 9 Extrait du plan d'implantation des bornes incendie de la zone Fiche technique du contrôle de la borne incendie n°97
- Annexe 10 Factures et devis d'achat des différents équipements
- Annexe 11 Factures de prise en charge des différents déchets
- Annexe 12 Organigramme de la société RVDL
- Annexe 13 Réponse de l'ARS de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Annexe 14 Cartographies des composantes de la Trame Verte et Bleue
- Annexe 15 Fiches produits AOP / AOC
- Annexe 16 Extraits du plan de zonage du PLU de Cosne-Cours-sur-Loire Règlement de la zone Ue du PLU
- Annexe 17 Plan des servitudes d'utilité publique
- Annexe 18 Plans de zonage des 3 PPRT de la commune
- Annexe 19 Cartographie du risque nucléaire dans le département
- Annexe 20 Cartographie du risque TMD dans le département
- Annexe 21 Cartographie du trafic routier dans le département
- Annexe 22 Formulaire de données des zones Natura 2000
- Annexe 23 Fiche descriptive de la ZNIEFF
- Annexe 24 Devis Analyse Risque Foudre et Etude Technique
- Annexe 25 Procédure en cas de détection de radioactivité
- Annexe 26 Feuilles de calculs D9 et D9A
- Annexe 27 Courrier d'avis favorable du propriétaire du terrain
- Annexe 28 Courrier de demande d'avis favorable à la mairie
- Annexe 29 Courrier de déclaration pour le transport de déchets
- Annexe 30 Protocole de chargement et déchargement
- Annexe 31 Formulaire complété pour convention de rejet
- Annexe 32 Listes des résultats de recherche d'accidents recensés par le BARPI
- Annexe 33 Graphe de Blinov, Kyudyakov et Koseki
- Annexe 34 Note de calcul Flumilog
- Annexe 35 Feuilles de calculs des flux thermiques
- Annexe 36 Plans de localisation des risques et de représentation des flux thermiques au 1/700e
- Annexe 37 Procédure de confinement des eaux (station de relevage)
- Annexe 38 Lettre d'engagement au respect du cahier des charges Centre VHU de l'arrêté du 2 mai 2012



- Annexe 39 Attestation de non prise en charge de véhicules GPL
- Annexe 40 Affichage des consignes de sécurité
- Annexe 41 Inventaire des espèces du 23/07/2018
- Annexe 42 Extrait du diagnostic de pollution du sol de juin 2016

IV – PRESENTATION DU PROJET

Le projet a été développé par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL), avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT.

{Siège social : 7 avenue Désirée - 92250. La Garenne-Colombes Tel : *33 (0)1 4119 94 93 - Fax *33 (0)14119 94 81 - Courriel : assyst@assystenvironnement.fr
Site web: www.assystenvironnement.fr}

1- La note de présentation

La société RVDL exerce :

- la collecte, le regroupement, le tri et transit de déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux, de déchets dangereux, notamment batteries usagées et traverses bois traitées, de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois de démolition.
- Le traitement de déchets métalliques et ferreux non dangereux (via une presse-cisaille) ;
- L'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage avant expédition au broyeur. .
- La location de bennes chez les clients et le transport de déchets dangereux (type batteries, traverses bois traité) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux, carcasses VHU) par ses propres camions.

Un espace dans le bâtiment est dédié à la collecte et à la réception des déchets non dangereux. Une fois pesés et triés, les déchets (métaux ferreux et non ferreux principalement) sont placés dans des bacs de stockage d'1m³. La moitié de l'atelier est réservée à la collecte, soit un volume maximal stocké de 50 m³.

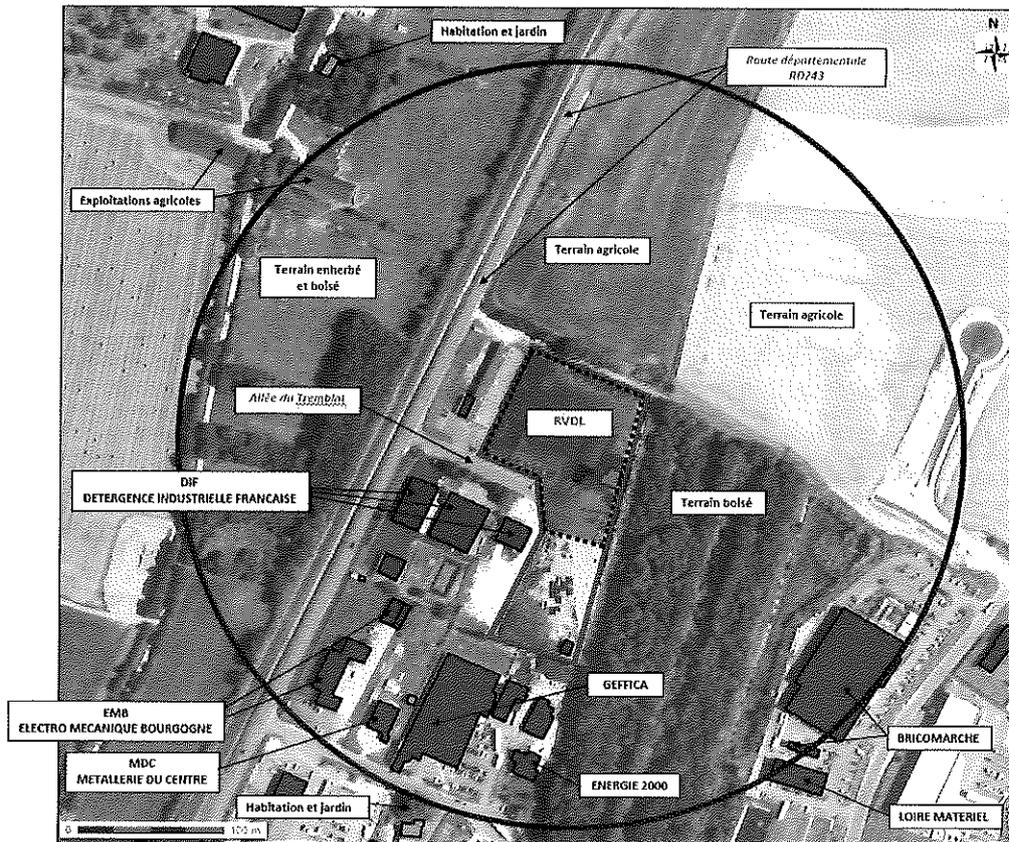
Les déchets dangereux (batteries usagées) sont pesés et triés, puis entreposés dans un bac étanche spécifique (capacité de stockage utile de 650L équivalent à un poids de 950kg (56 batteries)). Une fois le bac plein, son contenu est transféré dans la benne de stockage des batteries dans le bâtiment.

D'autres alvéoles dans le bâtiment permettent la prise en charge de déchets particuliers comme par exemple les déchets d'équipements électriques et électroniques sur 20 m² soit 70 m³, papiers-cartons : 200m³, DIND en mélange (déchet industriel non dangereux) : 200m³, bois triés : 200 m³.

Sur le site, les superficies allouées aux activités d'entreposage, dépollution et démontage de VHU représentent environ 700 m².

Le site est localisé 5 Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire (58200), à 3 km au Sud du centre-ville. Il est implanté au sein d'une zone d'activités située en moitié Sud de la commune, dans le département de la Nièvre. Il est desservi par la RD 243, puis par l'Allée du Tremblat qui permet l'accès au site. Le site se trouve à environ 970m à l'Ouest de l'Autoroute A77.

Le site est parfaitement clos et surveillé et présente 3 bâtiments avec une partie à usage administratif.



Surface ICPE du site

Bâtiment principal	Environ 10 000 m ²
Hangar	475 m ²
Surface bétonnée,	675 m ²
Surface enrobé	Environ 7000 m ²
Surface grave compactée	Environ 650 m ²
Espaces verts	Environ 950 m ²
Bassin d'orage	Environ 620 m ²
Habitation de gardien	Environ 300 m ²
	Environ 650 m ²

Les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin d'orage de 400 m³ à l'ouest du site.

2 – l'Etude d'Impact

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est située en limite Nord-Ouest du département de la Nièvre, en limite du département du Cher et de la région Centre-Val de Loire. Cosne-Cours-sur-Loire est incluse dans la Communauté de Communes Loire et Nohain.

La commune s'étend sur 53,3 km² et compte 10 629 habitants (2013). Entourée par les communes de Boulleret, Myennes, La Celle-sur-Loire, Saint-Verain, Saint-Loup, Saint-Père, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire et Bannay ; Cosne-Cours-sur-Loire est située à environ 50km au Nord-Ouest de Nevers, le chef-lieu du département. Seules les communes de Bannay dans le Cher et de Cosne-Cours sur Loire dans la Nièvre sont concernées par cette procédure.

L'altitude du site est d'environ 158 m et repose sur une formation « d'alluvions anciennes de la Loire et du Nohain ».

Le réseau hydrographique principal de la commune est constitué par *La Loire* située à 420m à l'Ouest du site RVDL. En parallèle de celle-ci, à l'Ouest, on retrouve le *Canal Latéral de la Loire* à 1,7 km du site. Un ruisseau non identifié et affluent de la Loire s'écoule à environ 1,7 km au Sud du site. Enfin, *Le Nohain* s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest à environ 3km au Nord-Est du site, avant de se rejeter dans la Loire.

Le site RVDL n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine (captage AEP). La nappe d'eau au droit de la zone d'implantation du site RVDL se trouve à une profondeur estimée entre 2 et 4m. Le sous-sol du site est majoritairement argileux et peu perméable.

La zone d'implantation de RVDL n'est pas directement concernée par un inventaire, une mesure de gestion ou une protection du milieu naturel ou de paysage dont la DREAL assure le suivi.

De par sa proximité par rapport notamment aux ZNIEFF II et par rapport à la présence de zone Natura 2000 dans un rayon de moins d'1km, une analyse a été réalisée et conclut que le site RVDL et ses activités localisés en bordure de ZNIEFF II « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » à environ 60m, ne portent pas atteinte à celle-ci.

Le site de la société RVDL est implanté dans une zone d'activités à l'Ouest, en moitié Sud, localisé dans la zone industrielle du Tremblat. Il est entouré à l'Ouest et au sud par des bâtiments à usage industriel. Il n'est concerné par aucune zone de danger engendrée par une activité voisine.

Les impacts divers : air, paysage, déchets, population, environnement... sont considérés comme négligeables. L'impact sur l'eau des activités de RVDL est considéré comme étant maîtrisé : sols étanches, consommation d'eau limitée à l'eau sanitaire, eaux pluviales de ruissèlement des sols ou d'extinction d'incendie confinées dans un bassin de rétention de 400m³. L'obtention d'une autorisation de rejet et éventuellement l'établissement d'une convention de rejet est en cours auprès de Véolia.

De même, compte tenu notamment de l'imperméabilité des sols : dalle bétonnée imperméable et bordure sur tout le pourtour, et du mode de fonctionnement des pompes de relevage, l'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines peut être aussi considéré comme maîtrisé.

En cas de cessation d'activité le site sera remis en état pour un usage non sensible, en accord avec les prescriptions d'urbanisme applicables à la zone :

- L'avis favorable du propriétaire (Mme Denise GAUTHIER) concernant l'usage du terrain et sa remise en état en cas de cessation d'activité (annexe 27).

- Un courrier (annexe 28) a également été envoyé à la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire le 20 avril 2016 pour demander l'avis du maire quant à la proposition d'usage futur du site comme usage industriel non sensible dans le cas où les activités de la société venaient à cesser sur le site.

A ce jour, aucune réponse des services de la mairie n'a été reçue par le pétitionnaire, ainsi, en cas de cessation d'activité de RVDL, l'usage futur retenu pour le site sera donc un usage non sensible, industriel.

Conformément à l'article R122-5 7°) du code de l'environnement, il est présenté les principales modalités de suivi des mesures permettant d'éviter, réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement avec l'échéancier de mise en œuvre et notamment :

Mesures de bruit : dans les 6 mois, puis tous les 3 ans,

Mesures des eaux de rejet : entretien au minimum annuel (BSD, registre des déchets), analyse des eaux de rejet (annuelle), Vérification de l'intégrité de la dalle bétonnée ; en fin d'exploitation : diagnostic de pollution des sols pour garantir l'absence de contamination due à l'exploitation

Mesures relatives au séparateur d'hydrocarbures (entretien, contrôle) il est précisé que le séparateur sera vérifié, nettoyé et curé annuellement selon la réglementation en vigueur par une société spécialisée.

3 – L'Etude de Danger

Parmi tous les dangers, les plus significatifs sont d'une part l'incendie, d'autre part la pollution accidentelle des sols, soit directe par le déversement accidentel d'un fluide, soit indirecte comme

h3

l'écoulement par exemple de l'eau d'extinction d'un incendie. Ces évènements sont probables et peuvent se produire pendant la durée de vie de l'installation.

Afin de maîtriser au mieux ces risques, des mesures sont prises selon les locaux :

- Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ;
- Site bétonné (étanche) et en rétention dimensionnée ;
- Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ;
- Personnel qualifié pour son poste de travail ;
- Contrôle périodique des installations électriques ;
- Détecteur de fumées dans les locaux ;
- Présence d'extincteurs adaptés et répartis judicieusement sur le site ;
- Surveillance permanente du site par gardien ;
- ARF et ET prévus ;
- Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud
- Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ;
- Hangar ouvert sur toute une façade ;
- Stockage le plus possible à l'avant du hangar (non accolé à la façade en limite de propriété) ;
- Présence de produits absorbants sur le site ;

De plus, dans le local de stockage « batteries » :

- Dispositifs de désenfumage en toiture ;
- Produits stockés et conservés en bennes inox spécifiques et étanches ;

4 – Les autres documents :

Outre la notice hygiène et sécurité, ils constituent en 42 pièces les annexes du dossier. Ce sont essentiellement des documents techniques nécessaires à l'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Remarque : les documents présentés au public sont ceux définis par les textes réglementaires. Le dossier comporte les avis des services et collectivités quand ils existent ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les cartes sont claires et lisibles. De ce point de vue j'estime le dossier cohérent et satisfaisant. Il est par ailleurs très facile à appréhender par le public.

V – LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET DE L'ETAT

Les avis formulés avant le début ou pendant l'enquête sont tous joints au dossier.

Le dossier comporte en outre l'avis de la commune de Bannay (18) émis le 11 décembre 2018 et rajouté par mes soins à réception le 18 décembre 2018. Cet avis est favorable à l'unanimité.

1 – Avis du Service Départemental d'Incendie et de secours :

Le Directeur Départementale du SDIS fait savoir le 10 janvier 2018 que le poteau d'incendie (85m³/h) situé à moins de 100 mètres de l'installation couvre la défense incendie de l'entreprise. L'avis du SDIS est favorable.



2 Avis de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre :

La DDT relève quelques imperfections dans le dossier et conseille au pétitionnaire de se rapprocher de l'autorité environnementale afin de déterminer si son projet est soumis à évaluation environnementale. Je considère que l'avis de la DDT est favorable au projet.

3 Avis de l'INAO :

Par courrier du 16 octobre 2017, l'INAO fait connaître qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le dossier. Je considère que l'avis est favorable au projet

4 Avis de la MRAE :

L'avis de la MRAE a été sollicité le 22 janvier 2018. Celle-ci n'a pas émis d'observation dans le délai de deux mois qui lui était imparti en application de l'article R122-7 du code de l'environnement. Ainsi, l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai a été publiée sur internet et portée à la connaissance du maître d'ouvrage.

Cette information est jointe à ce dossier d'enquête publique.

5 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté :

Avis émis le 30 octobre 2017 : pas d'observation. Je considère que l'avis de la DRAC est favorable au projet.

VI - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1 - Dossier d'enquête :

1.1 Administratif :

- Décision n°E18000116/21 du 17/10/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant monsieur Jean-Pierre BILLARD commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle installation de transit, tri, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux déposée par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL), 5 Allée du Tremblat, sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire (58).

- Arrêté 58-2018-11-12-002 de Madame la Préfète de la Nièvre prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle installation de transit, tri, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux déposée par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL), 5 Allée du Tremblat, sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire (58).

Cet arrêté précise bien

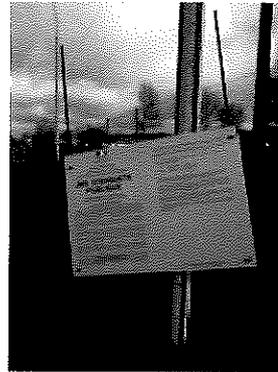
- l'objet de l'enquête,
- les, nom et qualité du commissaire enquêteur,
- la durée de l'enquête,
- les jours, heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques,
- les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur,
- les délais de remise du rapport du commissaire enquêteur,
- les lieux où sera consultable le rapport du commissaire enquêteur,
- l'autorité compétente pour approuver le projet,
- le détail des mesures de publicité,

- la personne responsable du projet,
 - Avis des personnes publiques associées quand ils existent ;
 - Avis des services
 - Absence d'avis de la MRAE

1.2 Publicité :

La **publicité a été effectuée** conformément aux dispositions de l'article R-123.11 du code de l'environnement. Elle a été réalisée de la façon suivante :

- par insertion dans la presse locale :
 - « Journal du Centre » du 23/11/2018 et 10/12/18
 - « Régional de Cosne et du Charitois » du 21/11/18 et 12/12/18
- par voie d'affichage réalisé par la société RVDL, avec des affiches jaunes de taille A2 sur site et à chaque extrémité de la zone des Tremblats.



- sur les panneaux réservés à cet effet à la porte de la mairie de Cosne-Cours sur Loire dès le 23 novembre 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête.
- sur les panneaux réservés à cet effet à la porte de la CCLVN dès le 23 novembre 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête;
- sur les panneaux réservés à cet effet à la porte de la mairie de Bannay (18) dès le 23 novembre 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête.

J'ai au cours de mes visites et permanences dans la commune constaté la réalité de cet affichage. Visés par moi-même, les justificatifs de la publicité sont joints au dossier.

Remarque : L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre. J'estime que la publicité a été suffisante et a permis d'informer un large public.

1.3 dossier technique mis à la disposition du public :

Le dossier technique comporte les documents énumérés précédemment

Le pétitionnaire est clairement identifié, le site et les installations bien définis ainsi que son propriétaire. Le document indiquant que le pétitionnaire dispose du droit d'y réaliser son projet est présent. Le dossier comporte une description des lieux, la nature et le volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, les modalités d'exécution et de fonctionnement, les procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation ainsi que la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Le dossier comprend une étude d'impact et une étude de danger avec des résumés non techniques.

Il décrit l'état du site et son environnement, détermine les incidences du projet sur l'environnement, présente les mesures envisagées pour en éviter et réduire les effets négatifs propose des mesures de suivi, indique les conditions de remise en état du site à la cessation d'exploitation, comporte un résumé non technique

Remarque : les documents présentés au public sont ceux définis par les textes réglementaires, le dossier comporte les avis des services et collectivités consultés quand ils existent ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête. Le dossier m'a de plus été confié sous forme numérique, la présence d'un ordinateur portable au cours des permanences permettait un accès aux documents et des recherches facilités pour le public.

1.4 registre d'enquête:

Préalablement paraphé par moi-même en mairie le 30 novembre 2018 pour être joint au dossier, ouvert le lundi 10 décembre 2018 et clos par moi-même le samedi 12 janvier 2019, il a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, soit 34 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie. J'ai récupéré le dossier complet le 12 janvier 2019 à l'issue de la dernière permanence.

1.5 objectifs de l'enquête :

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une nouvelle installation de transit, tri, traitement et valorisation de déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux déposée par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL), 5 Allée du Tremblat, sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire (58).

Cette demande d'autorisation environnementale comporte également une demande d'agrément pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Les objectifs de cette procédure sont de porter à la connaissance du public les différentes activités de la société RVDL, les dispositions applicables pour chacune d'elles, les impacts éventuels sur l'environnement, les dangers que ces activités peuvent engendrer ainsi que recueillir les observations et réclamations éventuelles des personnes.

1.6 Visite des lieux

J'ai contacté le 19 octobre 2018 monsieur David CLEMENT à la préfecture de la Nièvre qui m'a transmis par mail le dossier sous forme informatique. Le 30 octobre 2018, j'ai récupéré le dossier 'papier' à la préfecture et nous avons conjointement avec monsieur Clément établi les modalités de l'enquête.

J'ai visité le site RVDL le 14 novembre 2018 à 11 heures. J'ai rencontré Monsieur Mathieu GAUTHIER qui m'a montré les lieux et fait un bref historique de la société. J'ai explicité la procédure d'enquête à Monsieur Gauthier et lui ai indiqué les démarches qui lui incomberaient au cours de celle-ci : affichage de l'avis par ses soins, mémoire en réponse à réception du procès-verbal de synthèse des observations

Cette visite m'a permis de me faire une idée de la topographie générale des lieux, de la nature des diverses occupations du site, de la typologie des constructions, des axes de communication alentours, du réseau hydrographique et des vues à partir du site.

La visite du 30 novembre programmée dans le but de vérifier la présence du dossier complet en mairie, d'en émarger les pièces et notamment le registre d'enquête m'a permis de constater la réalité de l'affichage aux abords du site.

Le 30 novembre 2018, je me suis également rendu, outre à la mairie de Cosne-Cours sur Loire, à la mairie de Bannay dans le Cher ainsi qu'au siège de la CCLVN. J'ai d'une part vérifié l'affichage à la porte des lieux et d'autre part j'ai rappelé la nécessité de me transmettre avant le 27 janvier 2019, date fixée par l'arrêté de Madame la préfète de la Nièvre, une délibération exprimant l'avis de la collectivité.

Le 18 décembre, j'ai rencontré à 15h00, au cours de la permanence monsieur **Patrick LEBOSSÉ**, Directeur Général des Services de la mairie de Cosne-Cours sur Loire qui m'a fait

savoir qu'il n'y avait pas de conseil municipal prévu avant février 2019 mais qu'en tout état de cause il ferait son possible pour respecter l'arrêté préfectoral.

Le 19 décembre, comme suite à mon appel du 18/12/18 au secrétariat général de la CC Loire Vignobles et Nohain, madame **Marie DELAUCHE**, Responsable Aménagement, Développement et Environnement (ADE), m'a informé que le dossier RVDL serait examiné, pour avis, au bureau communautaire mi-janvier 2019 et, pour délibération, en conseil communautaire du 31 janvier 2019.

Le 10 janvier, j'ai contacté par mail les trois collectivités concernées, leur rappelant leurs obligations afin qu'elles me transmettent au plus tôt un certificat d'affichage ainsi que la délibération indiquant leur avis.

La CCLVN m'avait fait savoir qu'il n'avait pas été possible de décaler la réunion de conseil, qu'elle me ferait parvenir un avis du bureau du conseil communautaire par courrier en amont que la délibération viendra étayer de manière officielle ultérieurement. Ce document m'a été transmis le 11 janvier 2019 par madame Delauche.

Le 12 janvier 2019, à la fin de la dernière permanence, Monsieur **Michel VENEAU** maire de Cosne-Cours sur Loire, très brièvement s'est enquis des difficultés rencontrées au cours de l'enquête et m'a informé de la tenue d'un conseil municipal le 24 janvier 2019.

Remarque : aucune de ces visites n'a donné lieu à une demande de nouvelle pièce au dossier.

2 - Consultation du Public :

Le dossier était consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Cosne-Cours sur Loire.

Les permanences prescrites à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 ont été assurées par le commissaire enquêteur dans une salle fléchée dès l'entrée de la mairie et accessible directement de l'extérieur selon le calendrier et les horaires prévus :

- lundi 10 décembre 2018 de 09h à 12h,
- mardi 18 décembre 2018 de 14h à 17h,
- vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 17h,
- samedi 12 janvier 2019 de 09h à 12h,

La salle, bien équipée, accessible à tous, permettait l'étalement des documents, facilitant la lecture des plans.

3 - Observations du public

3.1 courriers :

aucun courrier ou pièce jointe n'ont été annexés au registre d'enquête .

3.2 dépositions :

2 observations ont été inscrites dans le registre directement par deux associations :

- l'association '*Vigilance Bruit et Qualité de l'Air*'
- l'association du *Val de Loire pour la Défense de la Qualité de Vie*'

La fréquentation du public a été assez faible pour une commune de 10 629 habitants. Aucune des personnes qui se sont présentées n'a remis en cause le projet.

Les observations et courriers recueillis sont analysés au chapitre « 4. Analyse des observations », de ce rapport.

Remarque : Il n'y a pas eu de contre-proposition offrant une solution alternative au projet. Ce dernier n'a pas été remis en cause au cours de l'enquête.



3.3 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :

Le mardi 15 janvier 2019 j'ai contacté par téléphone le maître d'ouvrage à qui j'ai fait savoir qu'il allait être destinataire par courriel du procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de la période d'enquête ainsi que le double des observations et courriers déposés.

J'ai inclus dans ce PV les observations émises par la CCLVN .

Je lui ai fait connaître qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, soit jusqu'au 30 janvier 2019.

Ce même jour, les documents mentionnés ci-dessus ont été transmis à monsieur Mathieu GAUTHIER responsable d'exploitation de RVDL et responsable du dossier, qui m'en a accusé réception et m'a retransmis le procès-verbal signé de sa main.

Le 29 janvier 2019, avant l'issue du délai de 15 jours prévu à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, monsieur Mathieu GAUTHIER responsable d'exploitation de RVDL, m'a transmis son mémoire en réponse. A la suite de quoi, j'ai rédigé le présent paragraphe.

Le mémoire comporte 2 pages dactylographiées et 3 annexes regroupées en 15 pages.

-Arrêté préfectoral 58-2019-01-21-003 du 21/01/2019 prescrivant la réalisation d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien site exploité par la société BARTIN RECYCLING sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE avec en annexe un plan de localisation des points de suivi et des piézomètres;

- courrier en deux pages de la DDT du 09/11/2017 à Monsieur le Préfet de la Nièvre précisant les points requis par le code de l'environnement et absents du dossier présenté à l'époque ;

- courrier en deux pages de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers du 29 mars 2018 invitant RVDL à corriger et compléter son dossier. La liste des compléments demandés est jointe à ce courrier sous la forme de deux annexes : annexe 1, 2 pages ; annexe 2, ½ page

Monsieur Gauthier apporte des réponses motivées aux observations diverses émises

Le procès-verbal de synthèse des observations ainsi que le mémoire en réponse de la société RVDL sont annexés au présent rapport.

4. Analyse des observations

Seules deux associations se sont présentées au cours de l'enquête et ont déposé chacune une observation dans le registre.

Les observations ci-après sont formulées par thème en différenciant :

- la synthèse des observations,
- la réponse du pétitionnaire,
- l'avis du commissaire enquêteur.

4.1- l'association 'Vigilance Bruit et Qualité de l'Air'

Après une brève consultation du dossier l'association n'a pas jugé nécessaire d'émettre une observation particulière. Leurs interrogations portaient sur les horaires de travail de l'entreprise et le niveau sonore de l'établissement en activité. L'association désirait notamment savoir si de nouvelles activités impacteraient le niveau sonore actuel.

<p>RVDL : l'association n'a pas rédigé d'observation, aussi RDVL n'a pas jugé utile d'apporter de précisions supplémentaires.</p>
--

Le CE : en effet, les réponses sont dans le dossier et l'association a pu les consulter. Pour information je rappellerai à l'association 'Vigilance Bruit et Qualité de l'Air' que les jours et horaires de travail sont pour l'ensemble des activités du site : du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 ; fermé le samedi et dimanche.



Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site RVDL sont limitées :

- Déchargement de camions en extérieur ;*
- Utilisation des chariots élévateurs et du chariot à godet pour la manutention diverse ;*
- Utilisation de la grue pour la manutention des ferrailles et autres déchets métalliques ;*
- Fonctionnement ponctuel de la presse-cisaille ;*
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.*

Une paroi anti-bruit métallique est implantée à l'avant de la presse-cisaille (longueur : 5m, hauteur : 3,5m, épaisseur : 10 cm, de manière à limiter le bruit de celle-ci lorsqu'elle est en fonctionnement.

De même, une seconde paroi anti-bruit est implantée côté Ouest du site, à l'avant de la société voisine DIF, pour limiter le bruit pour les voisins (longueur : 25m, hauteur : 3,5m, épaisseur : 10cm,

Remarque du CE : le niveau sonore de la presse cisaille en fonctionnement n'est pas indiqué dans la notice technique.

On note que le déchargement de camions et le fonctionnement de la presse-cisaille sont relativement ponctuels et de courte durée.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral du site RVDL.

Par la suite l'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruit, sur site et en limite de propriété conformément à la réglementation en vigueur (habituellement 6 ans)

Ces résultats seront appréciés lors des contrôles de l'établissement par l'Etat.

Remarque du CE : J'ai lors de ma visite constaté que le niveau sonore dans l'entreprise en activité permettait un échange de conversation sans effort.

- l'association du Val de Loire pour la Défense de la Qualité de Vie'

L'association, consciente de la vulnérabilité de la nappe alluviale de la Loire à la pollution souhaite que compte tenu des produits stockés et malgré les protections prises, un suivi constant soit effectué sur la ressource souterraine.

L'association du Val de Loire pour la Défense de la Qualité de Vie aurait souhaité que soit communiqué dans l'étude d'impact une analyse détaillée de l'eau souterraine ; point « 0 » à partir duquel on pourrait évaluer grâce au suivi la pollution émise par la société RVDL.

RVDL : suite aux exploitations successives du site, des diagnostics de pollution du sol ont été réalisés, ils ont mis en avant une pollution qui a été traitée par l'ancien exploitant. De plus des piézomètres ont été installés et sont suivis (à la charge de l'ancien exploitant). Ainsi, ce point « 0 » existe déjà et se trouve dans les mains de l'autorité compétente. Est joint au présent courrier l'arrêté du 21 janvier 2019 prescrivant une surveillance des piézomètres à l'ancien exploitant (Société BARTIN RECYCLAGE).

Le CE : la réponse de RVDL est pertinente, le pétitionnaire invite l'association à se rapprocher de l'autorité compétente (inspection des installations classées) détentrice de l'information.

Un premier diagnostic environnemental a été établi en 2001. Celui-ci consistait en une étude historique et la réalisation de 6 sondages de sols, puis la mise en place de 2 piézomètres. Ces investigations ont mis en évidence les résultats suivants:

- il n'existe pas de nappe phréatique importante sur le site, mais des niveaux sableux. Le sous-sol du site est majoritairement argileux et peu perméable*
- dans les sols, des anomalies en hydrocarbures et en solvant ont été relevés en plusieurs points de*

mesures

- dans les eaux, les prélèvements sur les deux piézomètres n'ont pas révélé de teneurs supérieures aux valeurs réglementaires de 2001, néanmoins des anomalies en hydrocarbures et en solvant ont été relevées.

De 2001 à 2009, d'autres investigations ont porté sur les aires potentiellement contaminées identifiées dans l'étude historique. Un réseau de piézomètres a été mis en place afin de contrôler une pollution des eaux souterraines au droit du site. A la demande de l'inspection des installations classées, des compléments ont également été réalisés sur certaines aires potentiellement contaminées.

Suite à la cessation d'activité, un bureau d'études a été mandaté par l'ancien exploitant du site.

Un diagnostic complémentaire a été réalisé en 2009. Ces investigations ont porté sur:

- les sols: avec la réalisation de 20 sondages à 4 mètres de profondeur et 141 analyses
- l'installation de 3 piézomètres supplémentaires, soit un total de 5 piézomètres au droit du site.

Les résultats ont mis en exergue une pollution due à des solvants et des hydrocarbures.

L'arrêté du 21 janvier 2019 prescrit 6 points de prélèvements deux fois par an, en période de basses-eaux (septembre-octobre) et en période de hautes eaux (mars-avril). Cette pièce est jointe à ce rapport

L'impact sur la qualité de l'eau de RVDL est considéré comme maîtrisé :

L'ensemble des eaux usées est canalisé et orienté vers le réseau de collecte communal ;

Les eaux pluviales de ruissellement des sols transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet hors du site, dans le réseau de collecte communal ;

Les eaux pluviales de ruissellement des toitures sont collectées via des gouttières en toiture et directement rejetées dans le réseau « EP » de la commune, sans passage par le séparateur ;

Les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site, dans le bassin de rétention de 400m³ prévu à cet effet. Elles seront analysées et gérées en fonction de leur pollution (rejet dans le réseau communal ou pompage et évacuation par une société spécialisée).

Les analyses des effluents (en sortie de séparateur) seront réalisées annuellement selon la réglementation en vigueur. Les résultats des analyses sont tenus à disposition sur le site et consultables à tout moment.

Remarque du CE : aucune des associations venues consulter n'a remis en cause le projet.

Avis de la communauté de communes Loire Vignobles et Nohain

La CCLVN m'a transmis son avis sur le projet par courriel le vendredi 11 janvier à 17h50. Elle demande que soient pris en compte les éléments suivants :

- que soient analysés et intégrés au dossier l'impact environnemental éventuel du projet sur les habitations situées allée des Entrepreneurs à 100 mètres de RVDL
- l'avis de l'INOQ quant à l'AOP Chavignol qui concerne la ferme de Port Aubry située à 500 mètres de RVDL
- que le dossier soit complété par les éléments techniques requis par la DDT dans son courrier du 09 novembre 2017.

Cet avis émis préalablement à la délibération de la communauté de communes a été joint au dossier par mes soins le 12 janvier à 09h00.

RVDL : Les activités de la société RVDL se tiennent à 250 m des habitations voisines, localisées dans la rue des Entrepreneurs.

Les diverses études d'impact et de dangers du dossier ont produit une analyse démontrant l'absence d'incidence en fonctionnement normal ou accidentel sur l'environnement naturel ou humain à proximité du site.

De plus, cette habitation localisée dans la zone d'activité, sur un terrain à usage de zone d'activité au sens du PLU, se trouve déjà entourée par une multitude d'industriel bien plus proche.

Lors de la procédure, le dossier a été transmis à différents services, dont l'INOQ, qui n'a pas formulé de remarque particulière sur ce projet, et notamment sur son incidence éventuelle en raison

de sa localisation dans des zones AOP. Ces éléments sont précisés par ailleurs dans le dossier, et ils ne relèvent pas d'une exigence réglementaire explicite.

Les éléments techniques de la DDT dans son courrier du 9 novembre 2017, ont été intégrés par la DREAL dans sa demande de compléments du 29 mars 2018. L'ensemble des éléments a été traité de manière à ce que le dossier soit jugé recevable par la DREAL pour sa mise en enquête publique, l'avis de la DDT et la demande de complément de la DREAL sont joints à ce courrier.

Le CE : j'avais déjà constaté la présence dans le dossier des compléments techniques demandés par la DDT de la Nièvre et entérinés par la DREAL. Par ailleurs l'INOQ n'a effectivement pas formulé de remarque sur ce dossier et ce d'autant plus que les terrains exploités par RVDL n'avait pas de vocation agricole préalable.

L'absence de rejets, de pollution atmosphérique sont autant d'arguments à étayer l'absence d'incidence sur la ferme de Port Aubry.

J'atteste que cette enquête s'est déroulée dans des conditions régulières, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires applicables à cette procédure, en particulier que les prescriptions de l'arrêté n° 58-2018-11-12-002 du 12 novembre 2018 de Madame la Préfète de la Nièvre ont été respectées et que les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de s'exprimer.

Aucun incident n'a perturbé l'enquête. Je remercie la mairie de Cosne-Cours sur Loire qui a mis à ma disposition tous les moyens nécessaires et permis que cette procédure se déroule dans un climat serein. Le samedi 12 janvier 2019, à l'issue de la dernière permanence, j'ai clos le registre et récupéré l'ensemble du dossier.

Fait à Chaumard le, 05 février 2019
Le commissaire-enquêteur,



Jean-Pierre BILLARD

5 - Avis du commissaire enquêteur :
Voir document annexé :

